

16 juillet 2009

La Cnav aide les retraités fragilisés

La Cnav peut missionner au domicile des retraités souffrant d'une légère perte d'autonomie un professionnel qui va évaluer leurs besoins.

Les personnes fragilisées en raison de leur état de santé, de leur isolement etc peuvent ainsi bénéficier d'un Plan d' Actions Personnalisé, incluant diverses aides : aide aux courses, aide à l'amélioration de l'habitat, atelier mémoire...

La Cnav peut prendre en charge le financement d'une partie de ces prestations.

Les conditions pour bénéficier de cette évaluation globale :

- avoir au moins 55 ans et percevoir une retraite de la Cnav à titre principal,
- résider en Ile-de-France,
- ne pas percevoir l' APA, l' ACTP ou la prestation de compensation.

Des démarches simplifiées :

il suffit d'envoyer à la Cnav l'imprimé « Demande d'aide au maintien à domicile » disponible auprès des agences retraite, mairies, CLIC, structures d'aide à domicile etc ou par téléphone au 0821 10 12 14 (0,09 €/m).